

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 11-02 du 4 mars 2021

CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) POUR LA PROMOTION DE LA VACCINATION AU SEIN DU CENTRE D'EXAMENS ET DE SANTÉ DE LA CPAM.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu sa délibération n°11-02 du 7 décembre 2017 relative à la convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans le cadre de la prévention des maladies infectieuses,

Vu la convention cadre du 1er janvier 2019 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) portant sur la mise en œuvre par le Département de la Seine-Saint-Denis des actions de santé recentralisées,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Seine-Saint-Denis pour la mise à disposition gratuite de vaccins dans le Centre d'Examen et de Santé (CES) de l'assurance maladie de Bobigny, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.